

# COMMUNE DE RANGIROA

Rangiroa – Mataiva – Tikehau - Makatea

☎ : 40.50.90.45 - 📠 : 40.50.90.49 - 📠 : 1721 Papeete - ✉ : rangiroa@sivmtg.pf

**ARRETE N° 62/2023 du 16 mars 2023**

**Portant règlementation d'accès sur une portion de route à Avatoru**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RANGIROA**

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française. (Arrêté de promulgation n°119 DRCL du 03 mars 2004) ;
- VU** le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU** les articles L2212-2 alinéa 1 et 3, L2213-1 et L2213-4 du CGCT relatif aux pouvoirs de police municipale du maire ;
- VU** le plan de situation ;

**Considérant** l'organisation d'un tournoi de RUGBY TOUCH scolaire au terrain de football de Avatoru de 08h00 à 14h30 le jeudi 16 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il convient au maire de la commune d'assurer la sécurité publique des usagers de la route et plus généralement de celle de la population lors de rassemblement ;

**Considérant** les mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité publique ainsi que les facilités de circulation ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le **jeudi 16 mars 2023 de 08h00 à 14h30**, la portion de route indiquée sur le plan annexé et définie ci-après, sera fermée à la circulation.

- Portion de route située entre la le bureau de poste FARERATA et la salle omnisport

**Article 2 :** Durant cette période, cette portion de route sera transformée en rue piétonne.

**Article 3 :** Les usagers se conformeront aux indications des agents de police et à la signalisation mise en place.

**Article 4 :** La police municipale est chargée de l'application du présent arrêté.

**Le maire,  
MARAEURA Tahuu**

